



**PRÉFÈTE
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
2 quai de Verdun
82000 MONTAUBAN

MONTAUBAN, le 16/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

INSER DEVELOP DURABLE ENVIRO ECOM SOLID

(IDDEES)

27 AV DES TOURONDES
82300 CAUSSADE

Références : JR/2022-1519
Numéro de visite : 82-22-095
Code AIOT : 0100010355

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2022 dans l'établissement INSER DEVELOP DURABLE ENVIRO ECOM SOLID (IDDEES) implanté 27 AV DES TOURONDES 82300 CAUSSADE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à un incendie survenu la veille, qui a détruit l'ensemble des stocks du site et occasionné des dégâts majeurs sur la structure du bâtiment.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INSER DEVELOP DURABLE ENVIRO ECOM SOLID
- 27 AV DES TOURONDES 82300 CAUSSADE
- Code AIOT : 0100010355
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

IDDEES est une association loi de 1901, à but non lucratif, créée en mars 2006, reconnue structure d'utilité sociale. L'association exerce son activité en faveur de l'environnement, pour un public en difficulté ou en rupture sociale sur trois établissements reconnus Ateliers et Chantiers d'Insertion, qui fonctionnent comme des recycleries/ressourceries :

- Le siège social, objet de la visite, est basé au 27 avenue des Tourondes, 82300 Caussade;
- Le second établissement est situé en Zone Artisanale « Rivals Haut » , 82130 Lafrançaise;
- Le troisième établissement est situé à « Auléry », 82110 Lauzerte.

Les activités de l'association sont:

- Gestion des apports volontaires et tri des produits cédés à l'association,
- Collecte d'encombrants auprès des ménages et des professionnels,
- Réutilisation et réparations des produits ou engins à moteur thermique dans un atelier Mécanique,
- Création, réutilisation et réemploi de produits en bois via un atelier Menuiserie,
- Réutilisation, réemploi et réparation de produits électriques dans un atelier Test du blanc,
- Réutilisation et réemploi de matériel informatique dans un atelier Test informatique,
- Réutilisation et réparation de cycles dans un atelier Cycles,
- Démantèlement des produits en fin de vie ne pouvant être réemployés ou réutilisés et acheminement des matières dans des filières agréées,
- Revente dans l'espace vente des recycleries, pour donner une seconde vie aux biens cédés à l'association et aux produits créés et réparés dans les ateliers,
- Entretien des espaces verts pour les collectivités et les professionnels.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite, l'accès au site est sécurisé par les forces de l'ordre. Les pompiers sont toujours présents et en activité. Des foyers résiduels sont encore constatés dans les décombres et des fumées s'échappent du bâtiment, dont la structure est totalement en ruine.

Il n'y a pas de dégâts visibles hors du site, notamment au niveau de l'ICPE voisine (Guima Palfinger).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Délai proposé
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 26/01/2017, article L511-8	/	30 jours

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas connu comme une installation classée pour la protection de l'environnement. Néanmoins, au vu des activités exercées, notamment la récupération de déchets et le stockage de matières combustibles, il convient que l'exploitant justifie à l'inspection du non-classement du site au titre de la nomenclature ICPE .

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article L511-8
Thème(s) : Situation administrative, Classement au titre de la rubrique n°1510
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. (...)
Constats : L'inspection constate que la majeure partie du bâtiment détruit par l'incendie faisait fonction d'entrepôt couvert de diverses matières combustibles. Selon les informations recueillies, des activités de transit et de tri de déchets pouvaient également être réalisées sur site. L'inspection n'a pas connaissance d'un classement ICPE pour ce site. Or ces activités peuvent-être classées au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment au titre des rubriques 1510, 2662, 1530, 1532, 27XX. Cette liste n'est pas exhaustive. L'inspection demande à l'exploitant de lui justifier que ses installations n'étaient pas classées au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La nomenclature des installations classées est disponible sur le site https://aida.ineris.fr/thematiques/nomenclature-icpe
Observations : L'inspection rappelle à l'exploitant qu'afin de limiter tout risque d'atteinte à l'environnement, il lui appartient de faire évacuer les déchets présents sur site suite à l'incendie vers des filières adaptées et dûment autorisées, et de conserver la traçabilité de ces évacuations. Il convient également de mettre en sécurité le site, et de réaliser les investigations nécessaires pour déterminer les circonstances et les causes de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement et si nécessaire pour prendre en charge les impacts environnementaux de l'incendie. L'exploitant peut à cet effet s'appuyer sur la fiche de notification qui est à disposition en téléchargement sur le site ARIA : https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/en-cas-daccident/informer-linspection-des-installations-classees-dun-accident/ .
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet